

DÉLIBÉRATION n° CA-10-03-2023-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 mars 2023

Reversement subvention à la SFSP

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le reversement de la subvention à la SFSP (Société française de santé publique), pour un montant que quatre mille euros (4.000 €), est approuvé, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 mars 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/03/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

Conseil d'administration du 10 mars 2023.

Proposition de délibération relative à un reversement de subvention

Dans le cadre de la convention financière 2021, Grand Poitiers Communauté Urbaine a versé à l'université de Poitiers une participation de 4000 € pour l'organisation du congrès de la Société Française de Santé Publique : « Agir en situation d'incertitude et de controverse : quels enseignements pour la santé publique ? ». Cette manifestation s'est déroulée du 13 au 15 octobre 2021.

Ci-dessous, l'extrait de la convention relatif à ce point :

Participation au financement des colloques

5- CIC (CHU), M. Albouy, V. Migeot et F. Berdougou. Congrès de la société française de santé publique "Agir en situation d'incertitude et de controverse : quels enseignements pour la santé publique ?" : 4 000 €

Cependant l'organisation et la gestion du congrès ont été entièrement prises en charge par la Société Française de Santé Publique. Son délégué général le certifie dans l'attestation ci-joint.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil d'administration l'autorisation de reverser à la Société Française de Santé Publique les 4000 € initialement attribués par Grand Poitiers à l'UP dans le cadre de sa convention 2021.



Société française de santé publique

1, rue de la Forêt – 54520 Laxou – France

Tél.
+33(0)3 83 44 39 17

Email
accueil@sfsp.fr

Internet
www.sfsp.fr

Laxou, le 16 juillet 2022

Objet : Attestation d'organisation du congrès de la Société Française de Santé Publique

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'atteste que la Société Française de Santé Publique est l'organisme organisateur de l'événement scientifique « Congrès de la Société Française de Santé Publique – Agir en situation d'incertitude et de controverse : quels enseignements pour la santé publique ? », qui a fait l'objet d'une demande de subvention présentée au Conseil scientifique de l'Université de Poitiers par le Pr Virginie Migeot et le Dr Marion Albouy, au titre du Centre d'investigation clinique, Inserm 1402.

Cet événement a donné lieu à l'octroi d'une subvention de 4 000€ (quatre mille euros) de la part de Grand Poitiers, somme qui a été versée à l'Université de Poitiers.

L'administration du budget de l'événement ayant été intégralement portée par la Société Française de Santé Publique, c'est à elle que doivent revenir les sommes versées au titre de son organisation.

Le congrès s'est tenu du 13 au 15 octobre 2021 au Palais des congrès du Futuroscope de Poitiers.

Fait à Laxou, le 16 juillet 2022, pour servir et valoir ce que de droit.

François Berdugo

Délégué Général